REPUBLIQUE FRANCAISE

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRETE

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1974 déterminant les conditions d'application de ladite lui,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Montments l'istoriques du 22 mars 1976,

Vu la délibération du 30 avril 1976 du Conseil Municial de la commune d'AJACCIO (Corse-du-Sud), propriétaire, portant adhésion au classement,

ARRETE

- Article 1 Sont classés parmi les Monuments Historiques les façades, et les toitures ainsi que l'escalier d'honneur du Palais Fesch situé 48 bis, rue Cardinal Fesch à Ajaccio (Corse-du-Sud), figurant au sadastre, Section BX, sous le nº 162 d'une contenance de 31 a 03 ca appartenant à la commune.
- Article 2 Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- Article 3 Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concer ne, de son exfoution.

publice le 30: Vol 1882 - 17 dépôt 126/340 Debet trent paux Le Conservateur

Paris, le 2 novembre 1976 P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture Le Directeur adjoint de l'Architecture

R.BOCQUET